

COOPERATION INTERCOMMUNALE**Adhésion au groupement de commandes du SIPPAREC pour l'achat d'électricité****EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément aux décisions de l'Union européenne, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence. L'ouverture du marché de l'électricité s'est faite progressivement depuis 2000 et a connu plusieurs étapes jusqu'au 1er juillet 2007, date de l'ouverture totale.

Les collectivités peuvent organiser elles-mêmes une mise en concurrence pour un, plusieurs ou l'ensemble de leurs sites ou adhérer à un groupement d'achat.

Quel que soit le fournisseur d'électricité choisi, la qualité du courant délivré ne change pas. Il n'y a toujours qu'un seul gestionnaire de réseaux (ERDF) pour assurer la distribution.

Le 12 février 2004, le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) a décidé de mettre à la disposition des collectivités un groupement de commandes pour l'électricité, dont il est le coordonnateur. En parallèle, et d'un commun accord, le SIGEIF, syndicat du gaz et de l'électricité d'Ile-de-France, devient coordonnateur d'un groupement de commandes pour le gaz.

La Ville d'Ivry-sur-Seine adhère au SIPPAREC pour sa mission première de contrôle de l'acheminement de l'énergie. L'appartenance au groupement d'achat est optionnelle. Pour participer à l'appel d'offres qui sera lancé en 2012, il est nécessaire d'adhérer en approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIPPAREC. La participation financière de la Ville pour la 1^{ère} année s'élève à 0,15 € par habitant, soit environ 8 400 €.

La participation de la Commune sera révisée annuellement conformément à l'acte constitutif de création.

Aussi, je vous propose d'adhérer au groupement de commandes du SIPPAREC et d'approuver son acte constitutif.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : acte constitutif

COOPERATION INTERCOMMUNALE
Adhésion au groupement de commandes du SIPPEREC pour l'achat d'électricité

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la directive européenne n°2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, et notamment son article 8,

vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication n° 2004-02-09 en date du 12 février 2004 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIPPEREC,

considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Ivry sur Seine d'adhérer à un groupement de commandes d'électricité pour ses besoins propres,

considérant que, eu égard à son expérience, le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

considérant que pour participer à l'appel d'offres qui sera lancé en 2012, il est nécessaire d'adhérer en approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes du SIPPEREC pour l'achat d'électricité,

vu l'acte constitutif, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes du SIPPEREC pour l'achat d'électricité et des services associés.

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement de la participation financière annuelle et précise que, pour la 1ère année, la participation de la commune est de 0,15 € par habitant et sera révisée annuellement en application de cet acte constitutif.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 2 JUILLET 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 2 JUILLET 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 2 JUILLET 2012